



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le vendredi 08 novembre 2024, s'est réuni à 27150 Bouchevilliers, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

La séance est ouverte à 14 h 40

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Etaient présents :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (21 présents / 24 membres du Bureau communautaire).

Étaient absents représenté(s) ayant donné pouvoir (1) :

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck

Absent(s) non représenté(s) (0) :

Absent(s) non excusé(s) (2)

DOS SANTOS Sandrine, BROSSE Laurent

AU COURS DE LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BREARD Jean-Claude

Nombre de votants : 24

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 10 octobre 2024 : adopté à l'unanimité.

BC_2024-11-14_01 - REGLEMENT GENERAL DES SUBVENTIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET ANNEXES : REVISION

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

EXPOSÉ

Depuis sa création, la Communauté urbaine inscrit, au sein de ses politiques et dans le cadre de ses compétences, des dispositifs de soutien et d'accompagnement des organismes tiers.

L'attribution d'une subvention à un organisme est conditionnée au respect des règles définies par la législation, qui peuvent être complétées par la rédaction d'un règlement et annexes.

Le règlement et ses annexes ont été approuvés en dernier lieu par le Bureau communautaire du 7 novembre 2023. Les modifications avaient pour objet :

- d'affirmer la dématérialisation du dépôt et du traitement de la demande de subvention ;
- de mettre à jour les pièces constitutives du dossier ;
- de simplifier les modalités de versement des subventions allouées tant pour les subventions de moins de 23 000 € que pour celles de plus de 23 000 € ;
- de définir les modalités de déclarations des subventions en natures (attribution ou prêt de matériel, mise à disposition gracieuse de moyens techniques et de locaux).

Le règlement est complété d'autant d'annexes que de domaines de compétence. Ces annexes ont pour objectifs de préciser aux tiers les attentes de la Communauté urbaine sur les objectifs à atteindre, les critères d'éligibilité, les critères et modes d'attribution et le montant des subventions.

Cependant, depuis la dernière campagne de subventions, le règlement et ses annexes doivent être modifiés afin de prendre en compte les dernières évolutions des politiques de subvention.

- Sur la modification du règlement

Il est prévu que l'engagement de la Communauté urbaine dans le projet d'Institut de Santé Parasport Connecté (ISPC), approuvé à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2024, prenne la forme d'un soutien en investissement sur plusieurs années. Or ce mode de soutien n'ayant pas encore été sollicité, il n'est pas prévu dans le règlement. Il convient donc de préciser que la Communauté urbaine peut apporter un soutien aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

- Sur la modification des annexes
- Annexe 3 - Politique culturelle

Auparavant dotée de cinq dispositifs spécifiques, la Communauté urbaine a réduit à deux dispositifs afin de s'engager dans la simplification, tout en maintenant une diversité des attentes de projets culturels.

- Annexe 5 - Politique de la ville

La Communauté urbaine s'est chargée de l'élaboration d'un nouveau contrat de ville, de la réalisation de l'état des lieux du territoire et de la mise en œuvre du programme d'actions relevant de ses compétences ou de portée intercommunale. Auparavant décliné en quatre contrats de ville, ce nouveau contrat de ville unique signé pour six ans (2024-2030) est donc la nouvelle référence pour les tiers.

- Annexe 6 - Politique sportive

La Communauté urbaine, en s'engageant dans le projet de l'Institut de Santé Parasport Connecté (ISPC), souhaite développer l'accessibilité à la pratique sportive pour les publics porteurs de handicaps (« sport pour tous ») et l'inclusion par le sport. Un quatrième dispositif est donc créé.

- Annexe 8 - Maîtrise des déchets

La Communauté urbaine a voté un nouveau règlement du service public de collecte et de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Quatre leviers d'actions ont été identifiés dont, le premier, porte sur l'accélération de la politique de réduction des déchets. Cette politique se traduit, notamment, par un accompagnement renforcé des usagers et par un appui des relais locaux.

- Annexe 9 - Développement économique

Dans le cadre de l'autorisation donnée à la Communauté urbaine de participer au financement de régimes d'aide régionaux, la Communauté urbaine reprecise ses attentes en termes d'actions économique sociale et solidaire vis-à-vis des acteurs locaux.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'abroger la délibération n°BC_2023-11-16_10 du 16 novembre 2023 portant approbation, en dernier lieu, du règlement général des subventions et ses annexes,
- d'approuver le règlement général des subventions et ses annexes, tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 et son article 12 relatif au respect des principes de la République s'appliquant aux associations et fondations qui sollicitent un financement public,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2023-11-16_10 du 16 novembre 2023 portant modification, en dernier lieu, du règlement général des subventions,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CP 2023-339 du 21 septembre 2023 portant autorisation à la Communauté urbaine pour participer au financement de régimes d'aide régionaux,

VU, la délibération n°CC_2024-06-27_03 du 27 juin 2024 relative à l'approbation du contrat de ville 2024-2030 de la Communauté urbaine « Engagements quartiers 2023 »,

VU, la délibération n°CC_2024-06-27_50 du 27 juin 2024 portant adoption du règlement du service public de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté urbaine,

VU, la délibération n°CC_2024-09-26_03 du 26 septembre 2024 portant engagement de la Communauté urbaine dans le projet d'Institut de Santé Parasport Connecté (ISPC),

VU le règlement général des subventions et ses annexes modifiés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération BC_2023-11-16_10 du 16 novembre 2023 portant approbation, en dernier lieu, du règlement général des subventions et ses annexes.

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement général des subventions et ses annexes, tels qu'annexés à la délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

22 POUR

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

BC_2024-11-14_02 - INSTITUT DU PARA-SPORT SANTE : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL NUMERO 379 AUX MUREAUX AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES

Rapporteur : Evelyne PLACET

EXPOSÉ

Par délibération du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de s'engager dans le projet porté par l'Institut de Santé Parasport Connecté Synergies (ISPC), future Fondation Reconnue d'Utilité Publique Institut Para-Sport Santé (IPS),

Cet institut, premier institut au monde dédié exclusivement au para-sport santé, organisé autour de l'expertise de différents professionnels de santé, développera des activités de formation, de recherche, de rééducation et réadaptation, de détection et d'entraînement autour du para-sport santé, sur le site de Bècheville aux Mureaux.

L'IPS se positionnera comme un centre référent national et international sur l'expertise para-sport santé pour favoriser l'activité physique des personnes en situation de handicap. Il accueillera des délégations étrangères de professionnels de santé spécialisés dans le para-sport et de fédérations parasportives afin de partager son expertise. L'ensemble de ces compétences doit également favoriser, dans le cadre notamment de sa recherche technologique et physiologique, le dépôt de brevets consacrant les innovations issues de ses laboratoires de recherche intégrés.

Il convient désormais de se prononcer, à travers trois délibérations, sur :

1. L'acquisition du terrain d'assiette

Le site de l'IPS s'implantera sur la parcelle cadastrée section AL numéro 379, sise aux Mureaux, 1 avenue Baptiste Marcet, site de Bècheville, d'une superficie totale de 28 071 m². La délibération prévoit l'acquisition de cette parcelle auprès du Département des Yvelines, à l'euro symbolique.

2. Le financement

La construction du centre sera réalisée par l'IPS grâce au financement de plusieurs acteurs publics (Etat, Métropole du Grand Paris, Région Île-de-France, Département des Yvelines, organismes mutualistes, etc.) dont la Communauté urbaine qui apportera l'essentiel des fonds. Le financement de la Communauté urbaine ne portera que sur l'investissement. Pour information, le fonctionnement et le business plan de l'IPS ont fait l'objet d'un examen et d'une validation par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP).

Le financement de la Communauté urbaine s'inscrit dans le cadre habituel d'une convention d'objectifs et de moyens. La convention annexée à la délibération précise notamment le calendrier de versement (au fur et à mesure de l'avancement du projet sur présentation des justificatifs de l'ISPC) et les conditions relatives au déblocage des fonds (mise en place d'un comité des financeurs, démonstration que l'ensemble des financements nécessaires ont été stabilisés). La contribution est limitée à 19 millions pour un coût total estimé à 43 millions. En cas de surcoût éventuel, il appartiendra à l'IPS de mobiliser d'autres financeurs.

3. La conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA)

Le BEA conclu entre la Communauté urbaine et l'IPS, d'une durée de trente ans, précise les modalités de location du terrain par l'IPS pour la construction du bâtiment et sa responsabilité exclusive d'entretien courant, de gros entretien et de réparation avec des vérifications périodiques de la part de la Communauté urbaine. A l'échéance du BEA, la Communauté urbaine sera propriétaire du bâtiment. Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition auprès du Département des Yvelines parcelle cadastrée section AL numéro 379, sise aux Mureaux, 1 avenue Baptiste Marcet, site de Bècheville, d'une superficie totale de 28 071 m²,
- de dire que l'acquisition aura lieu à l'euro symbolique (1 €HT) (un euro hors taxe), hors frais, TVA en sus le cas échéant conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique, sous la condition résolutoire de la non-signature dans un délai de six ans d'un bail conférant des droits réels à l'ISPC et permettant de réaliser le projet, dont les frais de notaires sont à la charge de la Communauté urbaine,
- d'incorporer la parcelle susmentionnée à acquérir dans le domaine privé communautaire,
- d'ajouter que les dépenses seront imputées au budget 2024 pour un montant de 1 €HT, hors frais, TVA en sus le cas échéant, à l'antenne 4146 nature 2111 fonction 325,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9, L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, fixant le seuil de sollicitation de l'avis des Domaines à 180 000 €,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision n°2022-790 du 23 mars 2022, par laquelle la directrice du CHIMM a décidé du déclassement par anticipation du domaine public de la parcelle AL numéro 379, sise aux Mureaux 1 avenue Baptiste Marcet, site de Bècheville, d'une superficie totale de 28 071 m²,

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques des Yvelines n° 2024-78440-55196 du 28 août 2024, demande conjointe du Département des Yvelines et de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-09-26_02 du 26 septembre 2024 portant engagement de la Communauté urbaine dans le projet d'Institut de santé parasport connecté,

VU le courrier d'offre d'acquisition à l'euro symbolique de la Communauté urbaine au Département des Yvelines du 29 août 2024,

VU la délibération de la commission permanente du Département des Yvelines n° 2024-CP-8273-2 du 18 octobre 2024,

VU l'extrait de plan cadastral annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition auprès du Département des Yvelines parcelle cadastrée section AL numéro 379, sise aux Mureaux, 1 avenue Baptiste Marcet, site de Bècheville, d'une superficie totale de 28 071 m².

ARTICLE 2 : DIT que l'acquisition aura lieu à l'euro symbolique (1 €HT) (un euro hors taxe), hors frais, TVA en sus le cas échéant conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique, sous la condition résolutoire de la non-signature dans un délai de six ans d'un bail conférant des droits réels à l'ISPC et permettant de réaliser le projet, dont les frais de notaires sont à la charge de la Communauté urbaine.

ARTICLE 3 : INCORPORE la parcelle susmentionnée à acquérir dans le domaine privé communautaire.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les dépenses seront imputées au budget 2024 pour un montant de 1 €HT (un euro hors taxe), hors frais, TVA en sus le cas échéant, à l'antenne 4146 nature 2111 fonction 325.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

22 POUR

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

BC_2024-11-14_03 - INSTITUT DU PARA-SPORT SANTE : BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF RELATIF A LA LOCATION DU TERRAIN ET LA CONSTRUCTION DU BATIMENT

Rapporteur : Evelyne PLACET

EXPOSÉ

Par délibération du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de s'engager dans le projet porté par l'Institut de Santé Parasport Connecté Synergies (ISPC), future Fondation Reconnue d'Utilité Publique Institut Para-Sport Santé (IPS),

Cet institut, premier institut au monde dédié exclusivement au para-sport santé, organisé autour de l'expertise de différents professionnels de santé, développera des activités de formation, de recherche, de rééducation et réadaptation, de détection et d'entraînement autour du para-sport santé, sur le site de Bècheville aux Mureaux.

L'IPS se positionnera comme un centre référent national et international sur l'expertise para-sport santé pour favoriser l'activité physique des personnes en situation de handicap. Il accueillera des délégations étrangères de professionnels de santé spécialisés dans le para-sport et de fédérations parasportives afin de partager son expertise. L'ensemble de ces compétences doit également favoriser, dans le cadre notamment de sa recherche technologique et physiologique, le dépôt de brevets consacrant les innovations issues de ses laboratoires de recherche intégrés.

Il convient désormais de se prononcer, à travers trois délibérations, sur :

1. L'acquisition du terrain d'assiette

Le site de l'IPS s'implantera sur la parcelle cadastrée section AL numéro 379, sise aux Mureaux, 1 avenue Baptiste Marcet, site de Bècheville, d'une superficie totale de 28 071 m². La délibération prévoit l'acquisition de cette parcelle auprès du Département des Yvelines, à l'euro symbolique.

2. Le financement

La construction du centre sera réalisée par l'IPS grâce au financement de plusieurs acteurs publics (Etat, Métropole du Grand Paris, Région Île-de-France, Département des Yvelines, organismes mutualistes, etc.) dont la Communauté urbaine qui apportera l'essentiel des fonds. Le financement de la Communauté urbaine ne portera que sur l'investissement. Pour information, le fonctionnement et le business plan de l'IPS ont fait l'objet d'un examen et d'une validation par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP).

Le financement de la Communauté urbaine s'inscrit dans le cadre habituel d'une convention d'objectifs et de moyens. La convention annexée à la délibération précise notamment le calendrier de versement (au fur et à mesure de l'avancement du projet sur présentation des justificatifs de l'ISPC) et les conditions relatives au déblocage des fonds (mise en place d'un comité des financeurs, démonstration que l'ensemble des financements nécessaires ont été stabilisés). La contribution est limitée à 19 millions pour un coût total estimé à 43 millions. En cas de surcoût éventuel, il appartiendra à l'IPS de mobiliser d'autres financeurs.

3. La conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA)

Le BEA conclu entre la Communauté urbaine et l'IPS, d'une durée de 30 ans, précise les modalités de location du terrain par l'IPS pour la construction du bâtiment et sa responsabilité exclusive d'entretien courant, de gros entretien et de réparation avec des vérifications périodiques de la part de la Communauté urbaine. A l'échéance du BEA, la Communauté urbaine sera propriétaire du bâtiment. Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique administratif au profit de l'association ISPC Synergies, d'une durée de trente ans, avec une redevance annuelle de 15 000 € (quinze mille euros), à partir de la 5^{ème} année, à compter de la date de livraison de l'immeuble, frais d'acte à la charge de l'ISPC, sur la parcelle cadastrée section AL numéro 379, sise aux Mureaux 1 avenue Baptiste Marcet, site de Bècheville, d'une superficie totale de 28 071 m²,
- d'autoriser le Président à signer le bail emphytéotique administratif susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.
- d'ajouter que les recettes seront inscrites au budget principal section fonctionnement, nature 752 antenne 4146 chapitre 75, fonction 325.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-2 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-20,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-09-26_02 du 26 septembre 2024 portant engagement de la Communauté urbaine dans le projet d'Institut de santé parasport connecté,

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques des Yvelines n°2024-78440-70063 du 29 octobre 2024,

VU le courrier de l'ISPC en date du 10 octobre 2024,

VU le bail emphytéotique administratif relatif à la location du terrain et la construction du bâtiment avec l'Institut du Para-Sport Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique administratif au profit de l'association ISPC Synergies, d'une durée de trente ans, avec une redevance annuelle de 15 000 € (quinze mille euros), à partir de la 5^{ème} année, à compter de la date de livraison de l'immeuble, frais d'acte à la charge de l'ISPC, sur la parcelle cadastrée section AL numéro 379, sise aux Mureaux 1 avenue Baptiste Marcet, site de Bècheville, d'une superficie totale de 28 071 m².

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer le bail emphytéotique administratif susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les recettes seront inscrites au budget principal section fonctionnement, nature 752 antenne 4146 chapitre 75, fonction 325.

Détail des votes :

22 POUR

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

BC_2024-11-14_04 - INSTITUT DU PARA-SPORT SANTE : ATTRIBUTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AU TITRE DE LA SUBVENTION 2024

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

EXPOSÉ

Par délibération du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de s'engager dans le projet porté par l'Institut de Santé Parasport Connecté Synergies (ISPC), future Fondation Reconnue d'Utilité Publique Institut Para-Sport Santé (IPS),

Cet institut, premier institut au monde dédié exclusivement au para-sport santé, organisé autour de l'expertise de différents professionnels de santé, développera des activités de formation, de recherche, de rééducation et réadaptation, de détection et d'entraînement autour du para-sport santé, sur le site de Bècheville aux Mureaux.

L'IPS se positionnera comme un centre référent national et international sur l'expertise para-sport santé pour favoriser l'activité physique des personnes en situation de handicap. Il accueillera des délégations étrangères de professionnels de santé spécialisés dans le para-sport et de fédérations parasportives afin de partager son expertise. L'ensemble de ces compétences doit également favoriser, dans le cadre notamment de sa recherche technologique et physiologique, le dépôt de brevets consacrant les innovations issues de ses laboratoires de recherche intégrés.

Il convient désormais de se prononcer, à travers trois délibérations, sur :

4. L'acquisition du terrain d'assiette

Le site de l'IPS s'implantera sur la parcelle cadastrée section AL numéro 379, sise aux Mureaux, 1 avenue Baptiste Marcet, site de Bècheville, d'une superficie totale de 28 071 m². La délibération prévoit l'acquisition de cette parcelle auprès du Département des Yvelines, à l'euro symbolique.

5. Le financement

La construction du centre sera réalisée par l'IPS grâce au financement de plusieurs acteurs publics (Etat, Métropole du Grand Paris, Région Île-de-France, Département des Yvelines, organismes mutualistes, etc.) dont la Communauté urbaine qui apportera l'essentiel des fonds. Le financement de la Communauté urbaine ne portera que sur l'investissement. Pour information, le fonctionnement et le business plan de l'IPS ont fait l'objet d'un examen et d'une validation par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP).

Le financement de la Communauté urbaine s'inscrit dans le cadre habituel d'une convention d'objectifs et de moyens. La convention annexée à la délibération précise notamment le calendrier de versement (au fur et à mesure de l'avancement du projet sur présentation des justificatifs de l'ISPC) et les conditions relatives au déblocage des fonds (mise en place d'un comité des financeurs, démonstration que l'ensemble des financements nécessaires ont été stabilisés). La contribution est limitée à 19 millions pour un coût total estimé à 43 millions. En cas de surcoût éventuel, il appartiendra à l'IPS de mobiliser d'autres financeurs.

6. La conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA)

Le BEA conclu entre la Communauté urbaine et l'IPS, d'une durée de 30 ans, précise les modalités de location du terrain par l'IPS pour la construction du bâtiment et sa responsabilité exclusive d'entretien courant, de gros entretien et de réparation avec des vérifications périodiques de la part de la Communauté urbaine. A l'échéance du BEA, la Communauté urbaine sera propriétaire du bâtiment.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 19 000 000 € à l'Institut du Para-Sport Santé selon les modalités définies dans la convention susmentionnée,

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'Institut du Para-Sport Santé au titre de la subvention 2024,
- de préciser que les crédits seront imputés au budget principal, section investissement, au compte 204 « subvention d'équipement versée »,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, L. 5211-10,

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1er qui rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions accordées lorsque leur montant annuel dépasse les 23 000 €,

VU la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-09-26_02 du 26 septembre 2024 portant engagement de la Communauté urbaine dans le projet d'Institut de santé parasport connecté,

VU la convention d'objectifs et de moyens avec l'Institut du Para-Sport Santé au titre de la subvention 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention de 19 000 000 € (dix-neuf millions d'euros) à l'Institut du Para-Sport Santé selon les modalités définies dans la convention susmentionnée.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'Institut du Para-Sport Santé au titre de la subvention 2024.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits seront imputés au budget principal, section investissement, au compte 204 « subvention d'équipement versée ».

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

22 POUR

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

Rapporteur : Gilles LECOLE

EXPOSÉ

La Communauté urbaine exerce les compétences « assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines et eau » au lieu et place des communes membres.

Afin de réguler les fortes variations des débits des effluents du réseau unitaire en temps de pluie et éviter les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel, la chaîne de transfert des effluents vers la station d'épuration de Rosny-sur-Seine comprend notamment un Bassin de Stockage-Restitution (BSR), situé dans le quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie (capacité 4 600 m³).

Cependant, le 1^{er} mars 2020, à la suite de fortes pluies concomitantes à une crue de la Seine, le réseau d'assainissement est entré en saturation et le BSR a été sollicité en stockage pour limiter les rejets dans la Seine. Ce niveau de saturation a provoqué une montée rapide du niveau d'eau dans le BSR et la vanne d'isolement ne s'est pas totalement fermée, provoquant le remplissage du BSR au lieu du by-pass des eaux en Seine ce qui a provoqué l'inondation du BSR, des locaux électriques et des dégrilleurs.

Ce sinistre a engendré des dommages rendant l'ouvrage non fonctionnel et nécessitant des travaux de remise en état et des remplacements d'équipements.

Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration au titre du contrat d'assurance relatif aux dommages aux biens de Suez, exploitant du BSR. Afin de prévenir tout différend à naître portant sur le montant des réparations dues par l'exploitant et celles relevant de la responsabilité du maître d'ouvrage, le Bureau communautaire a autorisé, par délibération du 5 octobre 2023, la conclusion d'un protocole transactionnel avec Suez. Celui-ci prévoit, notamment, le versement de 562 674,70 € par Suez à la Communauté urbaine.

Il convient désormais d'engager les travaux nécessaires pour pérenniser, sécuriser et optimiser le fonctionnement de l'ouvrage.

Un marché d'étude a permis d'établir un programme de travaux et une estimation financière. Il s'agit notamment de réaliser, en 2024 et 2025 :

- Les travaux de génie civil, pour la création de ventilation hors d'eau,
- Les travaux liés aux équipements électromécaniques hors d'état de fonctionnement,
- La mise en œuvre des équipements indispensables à la sécurisation des interventions,
- L'instrumentation des équipements et des ouvrages.

Le montant de l'opération est estimé à 1 900 00 €HT comprenant :

- Travaux : 1 820 000 €HT,
- Maîtrise d'œuvre : 73 000 €HT,
- Missions complémentaires (coordonnateur santé sécurité, essais, etc..) : 7 000 €HT.

Le reste à charge, pour la Communauté urbaine, est estimé à 1 217 325,30 €HT, ce qui correspond à un taux moyen de recette d'environ 34 %, déduction faite de la subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie évaluée à 120 000 € et des indemnités du protocole transactionnel fixées à 562 674,70 €.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le programme de remise en état et d'amélioration du BSR du Val Fourré à Mantes-la-Jolie, d'un montant prévisionnel de 1 900 000 € HT,
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe assainissement au chapitre 23, immobilisations en cours, à l'article 2315 pour les travaux, opération AS04240346,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2023-10-05_03 du 5 octobre 2023 portant approbation du protocole d'accord transactionnel avec Suez Eau France relatif à la remise en état de fonctionnement du bassin de stockage-restitution du Val Fourré à Mantes-la-Jolie,

VU le XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur la période 2019-2024,

VU le programme de l'opération,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de remise en état et d'amélioration du bassin de stockage restitution du Val Fourré à Mantes-la-Jolie, d'un montant prévisionnel de 1 900 00 € HT (un million neuf cent mille euros hors taxe).

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe assainissement au chapitre 23, immobilisations en cours, à l'article 2315 pour les travaux, opération AS04240346.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Détail des votes :

22 POUR

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

BC_2024-11-14_06 - CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ NEPTUNE A MANTES-LA-JOLIE : AVENANT N°1

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

Construit dans les années 1960-1970, le quartier du Val Fourré accueille la moitié de la population mantaise et compte plus de 6 000 logements dont 17,6 % de logements privés principalement collectifs. Treize copropriétés anciennes concentrent 1 040 logements auxquels s'ajoutent 163 logements répartis dans trois copropriétés construites après 2000.

En raison de difficultés persistantes et complexes nécessitant des investissements lourds, une Opération de Requalification des COpropriétés Dégradées sur les treize copropriétés historiques a été mise en place et déclarée d'Intérêt National (ORCOD-IN) par décret du 6 janvier 2020. Ces copropriétés présentent en effet des difficultés symptomatiques du type de construction phare des années 1960-1970 ; un bâti vieillissant, des charges lourdes d'entretien, un fonctionnement difficile et des copropriétaires aux ressources faibles.

La copropriété Neptune, construite en 1971, fait l'objet d'un Plan de sauvegarde, dispositif d'accompagnement renforcé, depuis 2016.

En 2020, la Direction Départementale des Territoires a transféré la coordination du Plan de sauvegarde de la Communauté urbaine à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et allongé sa durée de deux ans.

Par ailleurs, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a créé un dispositif de bonification des aides, dans le cadre du plan « Initiative copropriétés », dans l'objectif d'aboutir à un reste à charge soutenable pour les copropriétaires. Les conseils d'administration de l'Anah et de l'EPFIF se sont accordés sur la

possibilité de subventionner les travaux de copropriétés en difficultés situées en périmètre d'ORCOD IN.

En 2021 et 2022, d'importants travaux subventionnés par la Communauté urbaine, l'Anah et la Région Île-de-France, ont été réalisés dans la copropriété Neptune. Cependant, compte tenu de l'imbrication de la copropriété dans le périmètre du projet urbain sur la centralité du quartier, les travaux de résidentialisation n'avaient pas été intégrés, dans l'attente de connaître les orientations du projet sur les abords de la copropriété.

Désormais, la copropriété peut mettre en œuvre la deuxième phase de travaux qui portera sur le traitement et la sécurisation des entrées et des abords de la copropriété, le changement des portes palières des deux ascenseurs, l'étanchéité des sols de balcons et le traitement des eaux pluviales pour un coût total de travaux subventionnable de 990 071 €HT réparti comme suit :

- 742 554 € à la charge de l'Anah,
- 247 518 € à la charge de l'EPFIF.

Aussi, afin d'intégrer ces travaux et la répartition des subventions susmentionnées, il convient de conclure un avenant à la convention relative à la mise œuvre du Plan de sauvegarde de la copropriété Neptune. L'avenant est sans impact financier pour la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre du Plan de sauvegarde de la copropriété Neptune,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.615 et suivants, R.615-1 et suivants,

VU le décret n°2020-8 du 6 janvier 2020 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté de la Direction Départementale des Territoires 78 – SHRU - PPHI n°78-2020-07-07-004 du 7 juillet 2020 portant modification de l'arrêté n°20153580003 portant Plan de sauvegarde de la copropriété Neptune au Val-Fourré, confiant la coordination à l'EPFIF et prorogeant le dispositif pour deux ans,

VU l'arrêté n°78-2022-08-02-0001 du 2 août 2022 portant modification de l'arrêté de création du Plan de sauvegarde de la copropriété Neptune,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines n°2015-271 du 8 décembre 2015 portant approbation de l'avenant à la convention d'OPAH Copropriété du Val Fourré et convention de Plan de sauvegarde de la tour Neptune,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le dispositif de bonification des aides créé par l'Anah dans le cadre du plan « Initiative copropriétés » à l'initiative du Gouvernement, dans l'objectif d'aboutir à un reste à charge soutenable compte tenu des caractéristiques socio-économiques des copropriétaires,

VU la convention relative aux majorations des aides de l'Anah en cas de cofinancement des travaux d'amélioration par l'EPFIF signée le 9 avril 2024,

VU le projet d'avenant n°1,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre du Plan de sauvegarde de la copropriété Neptune.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

22 POUR

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

BC_2024-11-14_07 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES BENEFICIAIRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : RECTIFICATIF

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

EXPOSÉ

Le règlement général des subventions accorde une aide personnalisée aux sportifs de haut niveau membre d'un club sportif du territoire. Ainsi, par délibération du 4 avril 2024, le Bureau communautaire a approuvé le versement des subventions, au titre de l'exercice 2024.

Cependant, la sportive Lou PHILIPPE n'a, par erreur, pas pu être identifiée lors des attributions des subventions alors même qu'elle figurait sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie « collectifs nationaux ».

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- de modifier la délibération n°BC_2024-04-04_01 du 4 avril 2024 en ajoutant l'attribution de la subvention suivante :

Club	Projet	Montant
Aviron Meulan-Les Mureaux-Hardricourt	Aide personnalisée aux sportifs de haut niveau : Lou PHILIPPE	500 €

- de préciser que les dépenses seront imputées sur le budget principal, chapitre 65, nature 65748, fonction 30,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2024-04-04_01 du 4 avril 2024 portant attribution des subventions aux organismes bénéficiaires de la Communauté urbaine et aux associations au titre de la politique de la ville, au titre de l'exercice 2024,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2024-11-14_01 du 14 novembre 2024 portant modification, en dernier lieu, du règlement applicable aux subventions communautaires,

VU le dossier de demande de subvention n°233-806 relatif à la demande d'aide personnalisée aux sportifs de haut niveau déposé par le club Aviron Meulan-Les Mureaux-Hardricourt,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : MODIFIE la délibération n°BC_2024-04-04_01 du 4 avril 2024 en ajoutant l'attribution de la subvention suivante :

Club	Projet	Montant
Aviron Meulan-Les Mureaux-Hardricourt	Aide personnalisée aux sportifs de haut niveau : Lou PHILIPPE	500 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses seront imputées sur le budget principal, chapitre 65, nature 65748, fonction 30,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

22 POUR

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

La fin de la séance est prononcée à 15 h 15.

L'intégralité des délibérations est tenue à votre disposition sur le site internet de la Communauté urbaine.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Claude BREARD

Cécile ZAMMIT-POPESCU

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

22 POUR

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

La fin de la séance est prononcée à 15 h 15.

**L'intégralité des délibérations est tenue à votre disposition
sur le site internet de la Communauté urbaine.**

Le secrétaire de séance



Jean-Claude BREARD



Cécile ZAMMIT-POPESCU